Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20250711-25071102D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/07/2025

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 04 juillet 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juillet à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents ou représentés :
8 Présents :
Madame WANTZ Nadine, Madame CUENOT Christelle, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.
1 Membre absents/excusés :
Monsieur SAUVIAT Jean-Louis.

N°25071102D

Objet : Signature de la convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune de Gray

Considérant la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 89, qui modifie l'article L. 212-8 du Code de l'éducation relatif à la participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques.

Considérant l'intérêt de la Communauté de communes du Pays Riolais à assurer la scolarisation de ses enfants dans les meilleures conditions.

Considérant la nécessité de formaliser les modalités de participation financière aux charges de fonctionnement et d'entretien des écoles maternelles et primaires publiques de Gray pour les enfants de la Communauté de communes du Pays Riolais scolarisés dans ces établissements.

Considérant le projet de convention établi entre la Commune de Gray et la Communauté de communes du Pays Riolais, dont une copie est annexée à la présente délibération.

La convention a pour objet de définir les modalités de participation de la Communauté de communes du Pays Riolais aux dépenses de fonctionnement et d'entretien des écoles maternelles et primaires publiques de Gray pour les enfants de sa commune scolarisés dans les mêmes écoles précitées.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la délibération suivante :

- **D'approuver la Convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune de Gray, telle qu 'annexée à la présente délibération.**
- **Le montant forfaitaire annuel de participation est fixé à 520,10 € pour un élève scolarisé en ULIS à l'école Jeanne Barret à Gray , pour l'année scolaire de référence 2024/2025. Ce montant forfaitaire est révisable annuellement.**

- **D’autoriser la Présidente de la Communauté de communes du Pays Riolais à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

Cette délibération est adoptée à l’unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-247000706-20250711-25071101D-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/07/2025

Département de la Haute-Saône
Communauté de communes du Pays Riolais
Siège social : Rue des Frères Lumière
70 190 RIOZ
Extrait du registre des délibérations
du Bureau Communautaire

La Présidente certifie que la convocation du Bureau Communautaire a été faite le 04 juillet 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juillet à 17h30, le Bureau Communautaire s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nadine WANTZ.
Nombre de membres en exercice : 9
Nombre de membres présents ou représentés :
8 Présents :
Madame WANTZ Nadine, Madame CUENOT Christelle, Monsieur FLEUROT Emmanuel, Monsieur GERMAIN Guillaume, Monsieur MAINIER Gilles, Monsieur ORMAUX Alexandre, Monsieur GUIGUEN Dominique, Monsieur HANRIOT Jean-Charles.
1 Membre absents/excusés :
Monsieur SAUVIAT Jean-Louis.

N°25071101D

Objet : Subvention association handipétanque moteur et visuel basée à Oiselay et Grachaux

Vu le courriel du 10 février 2025 du président de l'association qui sollicite un soutien financier pour organiser le Festival de l'Handi pétanque et des événements sportifs dans la communauté de communes du Pays Riolais ;

La Présidente explique que l'association souhaite promouvoir le sport des personnes en situation de handicap sur le territoire intercommunal.

La Présidente propose au bureau communautaire que la Communauté de Communes du Pays Riolais s'engage à verser :

- Une subvention de 500 € pour l'organisation d'événements sportifs sur le territoire communautaire durant l'année 2025.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide :

- **de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (Abstention :0-contre :0).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents

La Présidente,
Nadine WANTZ